

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE, Etienne RAGOT

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7196 - VEU RELATIF AU DROITS DES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS**

De très nombreux travailleurs étrangers sont, de longue date, en situation de séjour irrégulière ou le sont devenus lors d'un refus de renouvellement de leur carte de séjour. Ils se trouvent donc dans une très grande précarité et, sans droits, dans l'incapacité d'exiger des conditions de travail, de sécurité et de rémunération équivalentes aux autres salariés.

Ces personnes, souvent à la merci de tous les abus, se trouvent dans des situations de détresse et de très grande précarité matérielle, et sont souvent victimes d'atteintes aux droits fondamentaux de la personne humaine.

La politique restrictive et répressive du gouvernement en matière d'immigration, au contraire de ses objectifs affichés, maintient et renforce le travail clandestin. Elle lutterait de façon plus efficace contre le travail clandestin en régularisant la situation de ces travailleurs qui, de fait, participent à l'activité économique de notre pays dans des domaines d'activité où, pour la plupart, il existe de réelles difficultés d'embauche. Il serait aussi mis fin à des atteintes intolérables aux droits de l'Homme.

En conséquence, le Conseil municipal de la Ville de Voreppe, réuni le 21 septembre 2009, décide de demander au Préfet et au gouvernement :

- D'accorder un titre de séjour aux personnes exerçant effectivement une travail salarié et de régulariser leur autorisation de travail.
- De faire cesser les discrimination en fonction de la nationalité entre les étrangers, suivant en cela la délibération récente de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.

*Ce vœu sera transmis au préfet de l'Isère, au Ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, et au Premier Ministre.*

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec 4 voix contre et 3 abstentions.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE, Etienne RAGOT

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7197 - VŒU SUR LE DEVENIR DE LA POSTE**

La décision gouvernementale de transformer La Poste en Société anonyme porte en elle le risque d'une cession au privé de cette entreprise publique. Cette perspective inquiétante de privatisation constitue une nouvelle attaque contre les services publics, véritables outils de solidarité. Après chaque privatisation, le service rendu aux populations se dégrade : de verser des dividendes aux actionnaires plutôt que d'accroître la qualité du service alors même que les tarifs augmentent.

La Poste doit demeurer un service public de proximité et de qualité, dans la complémentarité de toutes ses activités. C'est une exigence essentielle pour répondre aux usagers, qu'ils vivent en milieu rural ou en milieu urbain. La qualité du service public rendu aux populations doit prévaloir et non la seule rentabilité financière.

Aujourd'hui, seul le statut de La Poste permet une véritable péréquation, universalité et continuité de service, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Déjà de nombreux bureaux de poste font l'objet de restrictions d'horaires d'ouvertures. Les heures de distribution ou le départ du courrier sont modifiées; certains bureaux disparaissent même de la carte. A ce jour nombre de communes ont dû réaliser des investissements importants et employer du personnel afin de conserver une agence postale et répondre, tant bien que mal, aux besoins des habitants. Il est donc inenvisageable d'accompagner de quelque manière que ce soit ce démantèlement, qui conduit inexorablement à un processus de privatisation.

Avec ce vœu, le Conseil municipal de Voreppe demande l'arrêt du processus de privatisation de La Poste et exige du gouvernement qu'il garantisse l'égal accès des citoyens au service postal dans le cadre du statut actuel de La Poste, d'assurer la pérennisation financière de l'entreprise publique, son développement par les investissements nécessaires, afin d'en améliorer le service. Et, par ce vœu, ils s'associent à la demande de référendum national sur le statut de La Poste avant que soit lancée toute atteinte à l'entreprise publique. Cette initiative permettra d'engager un vrai débat public.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec 1 voix contre et 4 abstentions.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7198 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE-ART ET PLAISIRS**

Monsieur Michel Berger, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire expose le Budget supplémentaire 2009 du cinéma a consisté à financer l'exécution des travaux de remise aux normes électriques initialement prévus en 2008 et réalisés en 2009 : 77 823,27€

Par ailleurs les travaux impliqueront la fermeture du cinéma et donc une baisse de ressources correspondant à un mois de recette : 11 706,30€

L'ensemble est financé par la reprise de l'excédent budgétaire 2008 : 77 823,27€ en fonctionnement et 12 426.30€ en investissement.

**Détail section d'investissement**

**Dépenses :**

Acquisition d'un objectif non prévu au moment du budget pour 720€

Restes à Réaliser 2008 (report des travaux électriques) : 77 823,27€

**Recettes :**

Reprise du résultat reporté excédentaire 2008 pour 12 426,30€

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2008 au financement de travaux d'électricité pour 66 116,97€

**Détail section de Fonctionnement**

**Dépenses :**

Changement d'affectation de la taxe foncière : 1 600€

Recettes :

Baisse des ressources correspondant à la fermeture du cinéma pendant un mois : - 11 706,30€  
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2008 en compensation de la baisse des entrées : 11 706.30€

Avis favorable de la commission Ressources et moyens du 2 septembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7199 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL – ANNEES 2004/2007**

Monsieur Michel BERGER, adjoint aux Finances et à la coordination budgétaire expose que le Receveur Municipal, comptable de la Commune, soumet à l'approbation du Conseil municipal, l'admission en non valeur de titres de recette dont le recouvrement n'a pu être assuré :

- 95.67 € pour l'exercice 2004

(inscription restaurant scolaire)

150.22 € pour les exercices 2006/2007

(inscriptions restaurant scolaire, garderies)

Avis favorable de la commission ressources et moyens du 2 septembre 2009 pour une admission à 100% en non valeur.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7200 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le tableau des effectifs adopté le 15 juin 2009,  
Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 2 septembre 2009,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose l'ouverture des postes suivants :

**Pour les agents titulaires**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26 heures annualisées
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Pour les agents non titulaires

- 1 poste de rédacteur territorial IB 450

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose la fermeture des postes suivants :

Pour les agents titulaires

- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste de rédacteur



- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Pour les agents non titulaires

- 3 postes à temps non complet CDI.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7201 - RECOURS AUX EMPLOIS AIDES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 2 septembre 2009,

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales.

C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT informe l'assemblée de la possibilité de recourir au CAE en conciliant les besoins non satisfaits avec la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat de 6 mois au moins qui peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Afin de mettre en œuvre le CAE, l'employeur doit préalablement conclure une convention avec l'Etat, représentée par le pôle emploi.

La convention fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du bénéficiaire et prévoit les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaire à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé.

L'Etat prend en charge une partie du coût afférent aux embauches effectuées en application du dispositif.

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose de délibérer pour accepter la mise en œuvre du dispositif et autoriser le Maire à signer les conventions, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire aux agents concernés.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7202 AVENANT À LA CONVENTION LIANT LE C.C.A.S À LA COMMUNE**

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2008, le Maire a été autorisé à signer avec le CCAS une convention permettant de régler les relations (financières, patrimoniale...) entre la commune et son établissement public.

Un avenant à cette convention est nécessaire aujourd'hui.

Il concerne le transfert du service du portage de repas à domicile de la commune au CCAS.

Pour le transfert des charges de personnel, une difficulté est née du fait que l'agent de la commune qui occupait cette fonction est actuellement en disponibilité. Afin de ne pas complexifier son éventuel retour en fonction, la solution de transférer au CCAS la gestion du personnel du service a été momentanément abandonnée au profit d'une re-facturation de la prestation.

(L'agent reste sous l'autorité du maire et est rémunéré par la commune, puis la commune re-facture cette charge au CCAS).

L'avenant porte sur les modalités de re-facturation du salaire de l'agent au C.C.A.S.

**Avis favorable de la Commission Ressources et moyens du 2 septembre 2009.**

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention**

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7203 - EDUCATION - SUBVENTIONS**

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, adjointe à l'Education et à la petite enfance propose d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2009 :

Le sou des écoles Stendhal a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2009.  
Le calcul du montant de la subvention est de 9,31 €par élève pour l'ensemble des Sous des écoles.

La subvention 2009 sera de 1731,66 € pour 186 élèves du groupe scolaire Stendhal.

La Maison Familiale Rurale de Coublevie nous a transmis une demande de subvention pour 2 élèves de Voreppe.

Le montant de la subvention accordée pour 2009 est de 100 €.

Avis favorable de la commission éducation et petite enfance du 25 août 2009

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7204 JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTIONS AVEC LES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ESTIVALES DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que pour animer l'été, la commune a sollicité les associations afin de proposer aux jeunes de Voreppe, un certain nombre d'activités socioculturelles gratuites.

Parmi ces activités et pour créer une activité de détente et de loisirs durant la période estivale, une découverte multi-sports a été proposée aux jeunes voreppins en partenariat avec les clubs sportifs.

Cinq clubs sportifs ont participé à cette animation : le Tennis, le Basket, la Gymnastique, le Rugby et le Tennis de Table.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

Une convention signée entre la Ville et chaque club sportif participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs (encadrement, matériel...), soit :

- 728 € pour le club sportif « Voreppe Basket Club »,
- 2 600 € pour le club sportif « Tennis Club de Voreppe »,
- 676 € pour le club sportif « La Vaillante »,
- 780 € pour le club sportif « Voreppe Rugby Club »,
- 1 560 € pour le club sportif « Centr'Isère Tennis de Table »,

pour un montant total de 6 344 €

Cette proposition a été validée par la Commission Animation de la Vie Locale du 27 août 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette démarche, d'accorder ces aides aux clubs sportifs et d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7205 SPORT – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller municipal délégué à la Vie Sportive, informe que dans le cadre de leurs activités régulières, les associations sportives de Voreppe utilisent des équipements que la Ville de Voreppe met à leur disposition. Afin d'en établir les conditions, une convention type est proposée.

Les modifications apportées pour cette nouvelle année concernent l'accès des associations aux équipements. En effet, dans un objectif de responsabilisation, de souplesse et d'autonomie des clubs, les associations seront chargées de fermer les bâtiments, de les mettre en sécurité et de programmer ou déprogrammer l'alarme. Pour ce faire un code identifiant est attribué à chacune. De plus, l'intervention de personnel communal n'est plus nécessaire.

Un accompagnement est prévu pour le démarrage et l'explication des procédures. Une convention type vous est présentée, accompagnée d'annexes qui précisent les jours, heures, lieux d'utilisation pour chaque club.

Cette proposition a été adoptée par la Commission Animation de la Vie Locale du 27 août 2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette démarche et la convention présentée.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET LES ASSOCIATIONS  
UTILISANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Voreppe, représenté par Monsieur DUCHAMP, Maire de la commune, 1 place Charles De Gaulle, BP 147 38343 VOREPPE CEDEX

Et le ....., représenté par son (sa) président (e),  
.....

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1** : La ville de Voreppe, propriétaire des équipements sportifs, met à la disposition des associations sportives des locaux destinés exclusivement à permettre aux membres de l'association la pratique de leurs activités ; ils ne sauraient en aucun cas être utilisés autrement que pour les buts poursuivis par l'association tels qu'ils sont définis par ses statuts.

**ARTICLE 2** : La présente convention prendra effet à la date de la signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2009 –2010. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

**ARTICLE 3** : L'association utilisera les équipements mis à sa disposition selon l'annexe ci-jointe. Pour cela, elle reconnaît avoir reçu une clé lui permettant l'ouverture et la fermeture des équipements sportifs utilisés.

Le dernier utilisateur des équipements sportifs veillera à la mise en sécurité du bâtiment (fermeture des portes et des fenêtres, extinction des lumières, mise en place des barres de sécurités pour les gymnases Pigneguy) avant de quitter les lieux.

L'association devra également veiller à la mise sous alarme des équipements sportifs.

Un code lui est transmis à cet effet.

**ARTICLE 4** : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants.
- avoir procédé avec un responsable de l'établissement ou de la commune, à une visite des locaux et des voies d'accès.
- avoir repéré avec un responsable de l'établissement ou de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

**ARTICLE 5** : Le gardiennage des locaux, des voies d'accès et le contrôle des entrées et sorties des participants sont organisés de la manière suivante, par l'association qui en assure l'exercice effectif : .....

**ARTICLE 6** : L'association indemniser la commune pour tous dégâts matériels commis et pertes constatées.

**ARTICLE 7** : La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux obligations contractées par les parties.
- par l'organisateur pour cas de force majeure signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

**ARTICLE 8**: Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur fournira obligatoirement un justificatif de la police d'assurance qu'il aura souscrit, afin de couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements sportifs.

**ARTICLE 9** : Les équipements sportifs (gymnases Pigneguy, Arcade et Extension) sont accessibles à partir de 8h et leur fermeture est prévue à 22h30. Cependant, une tolérance est accordée lorsque les associations en font la demande afin de terminer une rencontre officielle ou une réception d'après match.

Contact Mairie

En cas de difficultés, le service « Animation de la Vie Locale » devra être informé :

- par téléphone de 8h à 12h et de 14h à 17h au 04.76.50.47.31
- par mèl : animation-asjc@ville-voreppe.fr

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe  
Jean DUCHAMP

Le (La) président (e)

Lu et Approuvé (mention manuscrite)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Étaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7206 SPORT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BADMINTON**

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, informe que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle (à hauteur de 50% de la facture) au Club de Badminton pour le nouveau matériel homologué lors des compétitions régionales et utilisé également dans le cadre scolaire, soit 1 257 €.

Cette proposition a été adoptée par la Commission Animation de la Vie Locale du 27 août 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Étaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7207 SPORT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE BOULE**

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, informe que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Amicale Boule pour la Coupe de la Municipalité 2009.

Cette proposition a été adoptée par la Commission Animation de la Vie Locale du 27 août 2009.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Étaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7208 VIE ASSOCIATIVE – CONVENTIONS POUR LA MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR DES CRENEAUX RÉGULIERS**

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, informe le Conseil municipal que dans le cadre de leurs activités régulières, les associations de Voreppe utilisent des équipements que la Ville de Voreppe met à leur disposition. Afin d'en établir les conditions, des conventions sont signées avec chaque association.

Liste des lieux d'activités et associations :

Salle du Chevalon Marius Locatelli : Voreppe Danse, Association de Qi Gong

Salle Armand Pugnot : MJC

Centre aéré : Arc en ciel, Arc Voreppin

Salle du haut de Bourg vieux : Association Culturelle Maghrébine

Salle de réunion Bourg vieux : MJC

Salle Volouise : Association Portugaise de Voreppe, Arscenic, MJC

Boulodrome Maurice Vial : Amicale Boule, Pétanque Club, Arc Voreppin, Club Entraide et Loisirs

Salle Jouvin (RDC) : Club Entraide et Loisirs, Arscenic, MJC

Salle Jouvin (haut) : MJC

Préau Debelle : MJC

Salle CTM : Relax et Santé

Piscine : Cercle des Nageurs, Voreppe Plongée, Club Entraide et Loisirs, Vivre l'Eau,

Salle Roger Salles : Aide et Action, APVV, 1 mot 1 geste 1 sourire, Cyclo Club, La Vaillante, Arc en Ciel

Arcade : Voreppe Basket Club, Voironnais Volley-ball, Badminton Club, Club de Twirling-Bâton

Salle de gymnastique : La Vaillante

Salle Multisports : Club de Twirling-Bâton, Voreppe Basket Club, Badminton Club, Voironnais Volley-Ball

Salle Pierre Rappin : Apprentissage et Mouvement, gymnastique Volontaire, Relax et Santé, Club Sportif Voreppe football

Mathieu Locatelli : Gymnastique Volontaire, Voreppe Rugby Club

Gymnase "A" de l'Ensemble Sportif Ernest Pignégu : Voreppe Judo, Shotokan Karaté Club, Club Entraide et Loisirs, Tennis Club, TDKA, Club de Tir Voreppin, Gymnastique Volontaire

Gymnase "C" de l'Ensemble Sportif Ernest Pignégu : Tennis Club, Badminton Club, Centr'Isère Tennis de Table, Voreppe Roller Hockey, MJC, Club Entraide et Loisirs

Terrains : Club Sportif Voreppe Football, Voreppe Rugby Club

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions pour la saison 2009/2010.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

## Annexe

à la Convention de mise à disposition des installations sportives entre **la Ville de Voreppe**  
représentée par Monsieur DUCHAMP et **le** \_\_\_\_\_, représenté  
par son (sa) président (e),.....

Pour la saison 2009/2010

### ENSEMBLE SPORTIF ERNEST PIGNEGUY:

Gymnase « A »

Gymnase « C »

Terrain stabilisé, honneur et rugby

Salle Mathieu Locatelli

### ARCADE

Salle de l'Arcade

Salle de gymnastique

Salle Multisports

### PISCINE

### BOULODROME MAURICE VIAL

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe

Jean DUCHAMP

Le (la) Président (e)

M.....

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**SALLE .....**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS,**

- La Ville de Voreppe (département de l'Isère), 1, place Charles de Gaulle, BP 147, 38343 Voreppe Cedex, représentée par **Monsieur Jean DUCHAMP, Maire de la Commune,**  
ci-dessus désignée la commune, d'une part,
- Et l'Association ..... représenté par son **Président,** ..... agissant au nom et pour le compte de cette association,  
ci-après désigné le preneur, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

La commune met à disposition de **L'ASSOCIATION** .....  
**la salle** .....**du mois de septembre 2009 au 30 juin 2010.**

**ARTICLE 2 :** Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur reconnaît avoir reçu une clef lui permettant l'accès à la **salle** ..... Ces clefs devront être restituées en cas de cessation d'activités. Les locaux présentement mis à disposition sont destinés à un usage exclusivement associatif. Le preneur s'engage à conserver aux locaux leur destination et les utilisera selon les horaires suivants :

**Salle** ..... :

- **Tous les** ..... **de** .....

**Les bornes horaires des créneaux attribués correspondent aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement.**

La commune se réserve le droit d'utiliser certains créneaux en prévenant 20 jours ouvrables à l'avance **L'ASSOCIATION** .....  
A l'issue d'une manifestation organisée par elle, la Commune devra assurer le nettoyage des sanitaires et des parties communes.



**ARTICLE 4** : L'organisateur déclare que le nombre de personnes attendues s'élève à .....

**ARTICLE 5** : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants.
- avoir procédé avec un responsable de l'établissement ou de la commune, à une visite des locaux et des voies d'accès.
- avoir constaté avec un responsable de l'établissement ou de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

**ARTICLE 6** : L'organisateur indemniser la commune pour tous dégâts matériels commis et les pertes constatées.

**ARTICLE 7** : La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux obligations contractées par les parties.
- par l'organisateur pour cas de force majeure signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

**ARTICLE 8** : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur fournira obligatoirement un justificatif de la police d'assurance qu'il aura souscrit (extension incendie) valide pour l'année en cours, afin de couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la **salle** .....

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou d'interruption dans le service de l'eau ou de l'électricité sauf carence de sa part.

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe  
**Jean DUCHAMP**

Le Président  
.....  
Lu et Approuvé (manuscrit)

## Annexe

à la Convention de mise à disposition des installations sportives entre **la Ville de Voreppe**  
représentée par Monsieur DUCHAMP et **le**  
représenté par son (sa) président  
(e),.....

Pour la saison 2009/2010

### ENSEMBLE SPORTIF ERNEST PIGNEGUY:

Gymnase « A »

Gymnase « C »

Terrain stabilisé, honneur et rugby

Salle Mathieu Locatelli

### ARCADE

Salle de l'Arcade

Salle de gymnastique

Salle Multisports

### PISCINE

### BOULODROME MAURICE VIAL

Fait à Voreppe, le

Le Maire de Voreppe

Jean DUCHAMP

Le (la) Président (e)

M.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7209 MODIFICATION PAZ CENTR'ALP 2**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, expose aux membres du conseil la demande de la CAPV (communauté d'agglomération du Pays Voironnais) de mieux prendre en compte les évolutions nécessaires en matière de projets économiques.

Pour la partie de Centr'Alp située sur la commune de Voreppe, il convient d'améliorer les capacités d'accueil de la zone par une plus grande souplesse en matière de configuration des parcelles, et notamment par la suppression des surfaces minimum de terrain qui d'ailleurs, dans le cadre d'un PLU ne sont plus légalement possibles (voir ci-après), par une meilleure constructibilité des terrains (emprise au sol, hauteur des constructeurs, etc.) et une meilleure prise en compte des règles architectures favorisant les principes du développement durable.

L'ensemble des modifications envisagées relève, en ce qui concerne la commune de Voreppe, d'une modification du PAZ. Elles concourent toutes à la réalisation d'un projet d'intérêt général qui consiste à favoriser l'accueil et le développement d'activités économiques dans un souci de qualité de traitement des espaces publics et d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Les règles de procédure à mettre en œuvre :

Monsieur MOLLIER précise, à ce titre, les contraintes en terme de procédure. La Z.A.C (zone d'aménagement concertée) de CENTR'ALP II a été approuvée en juillet 2001. Son périmètre est en partie sur la commune de Voreppe. Les autres communes concernées par ce périmètre, sont les communes de LA BUISSE et de ST JEAN DE MOIRANS.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de VOREPPE est un P.O.S (plan d'occupation des sols), sans que cette situation n'ait en aucune manière une incidence sur le PAZ.

En effet, en application des dispositions de l'article L.311-7, le PAZ est un document d'urbanisme de type PLU.

L'ensemble des dispositions du PLU lui est applicable, à l'exception du 2ème alinéa de l'article L.123-1 relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le PAZ peut donc comporter des orientations d'aménagement qui peuvent apporter plus de souplesse dans la gestion future des autorisations d'urbanisme.

Le PAZ et surtout ses modalités d'évolution sont donc régis selon les mêmes procédures inhérentes aux PLU.

Pour les points touchant aux règles d'urbanisme, ils relèvent d'une modification du PAZ.

La modification du PAZ ne nécessite aucune formalité particulière préalable. Dans un souci de bonne administration, il est souhaité porter ces informations à l'attention des membres du conseil municipal qui auront également la mission d'approuver cette modification.

Le projet de PAZ modifié devrait être soumis à l'enquête publique avant la fin de l'année.

Aussi,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-7, L.123-13, L.300-2 et R.123-21.1.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais en date du 24 juillet 2001 approuvant le Plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC Centr'Alp II, à usage de pôle d'activités économiques ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 septembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la modification du PAZ
- d'autoriser la passation d'une convention financière pour la prise en charge par le Pays Voironnais des frais afférents à la présente procédure,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à prendre toutes dispositions pour mener à bien cette procédure.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

# PROJET DE C O N V E N T I O N

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais **dont le siège est situé à Voiron - 40 rue Mainssieux - et ici représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET, autorisé à l'effet des présentes suivant une délibération en date du Conseil Communautaire en date du 25 Novembre 2008, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture et son affichage au siège de la Communauté.**

Ci-après dénommée " le Pays Voironnais",

## ET

**D'une part**

**La commune de Voreppe**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP, autorisé à l'effet des présentes suivant une délibération en date du xxxxx .

Ci-après dénommée " La commune de Voreppe ",

**D'autre part**

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, compétente en matière d'économie, désire modifier le Plan d'aménager de Zone (PAZ) de Centr'Alp 2.

Il convient en effet, pour la partie de Centr'Alp située sur la commune de Voreppe, d'améliorer les capacités d'accueil de la zone par une plus grande souplesse en matière de configuration des parcelles, et notamment par la suppression des surfaces minimum de terrain qui d'ailleurs, dans le cadre d'un PLU ne sont plus légalement possible, par une meilleur constructibilité des terrains (emprise au sols, hauteur des constructeurs, etc.) et une meilleure prise en compte des règles architecture favorisant les principe du développement durable.

L'ensemble des modifications envisagées relève, en ce qui concerne la commune de Voreppe d'une modification du PAZ. Elles concourent toutes à la réalisation d'un projet d'intérêt général qui consiste à favoriser l'accueil et le développement d'activités économiques dans un souci de qualité de traitement des espaces publics et d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Or, en application des dispositions de l'article L311.7, le PAZ est un document d'urbanisme de type PLU. Sur le territoire de la commune de Voreppe, c'est Voreppe qui a donc compétence pour le modifier.

Il est donc nécessaire que la commune de Voreppe engage une procédure de modification du PAZ de Centr'Alp 2 pour la partie située sur la commune de Voreppe.

Par conséquent, compte tenu du fait que la demande émane à titre exclusif du Pays Voironnais, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de prise en charge de l'ensemble des dépenses afférentes à cette procédure de modification du PAZ de Centr'Alp 2 par le Pays Voironnais.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Pays Voironnais accepte, compte tenu de l'initiative du projet lui incombant, de prendre en charge les coûts financiers nécessaires à la réalisation de la procédure de modification du PAZ de Centr'Alp 2.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Seront intégralement à la charge du Pays Voironnais :

- les frais de reproduction, de publication et d'affranchissement,
- les frais de recours gracieux ou contentieux,
- les indemnités diverses,
- les projets de compensation de quelque nature que ce soit.
- la rédaction des documents d'urbanisme concernés par les modifications ( Rapport de Présentation, Règlement, Document graphique)

Les sommes seront réglées par le Pays Voironnais selon les modalités suivantes.

Les sommes payées aux différents prestataires de la commune de Voreppe, ou celles acquittées directement par cette dernière, seront communiquées au Pays Voironnais en vue de leur remboursement à la commune de Voreppe.

Après vérification du service fait et au vu des justificatifs nécessaires, un virement administratif sera effectué par le Comptable du Pays Voironnais, Monsieur le Trésorier Principal de Voiron, dans le délai réglementaire de 45 jours.

Le non-aboutissement de la procédure n'entraînera en aucun cas l'annulation du remboursement des frais engagés par la Commune.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au virement de la dernière somme due par le Pays Voironnais à la commune de Voreppe afin que la prise en charge des prestations décrites à l'article 1er soit intégrale.

## **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas de non-observation des règles décrites dans la présente convention, chaque partie aura la faculté, dans un délai de 1 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Voiron, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Jean Paul BRET

Président

A Voreppe, le \_\_\_\_\_

Pour la commune de Voreppe,

Jean DUCHAMP

Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7210 FONCIER - ACQUISITION LANCELLE**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que dans le cadre de la succession de Monsieur LANCELLE André, la commune a été sollicitée pour l'acquisition des parcelles BI 211 et BI 212, sises 445 rue de NARDAN .

L'acquisition de ce bâtiment entre dans le cadre du projet urbain d'aménagement des abords de la nouvelle mairie, périmètre d'étude secteur de Nardan approuvé en octobre 2003.

Par un avis de France Domaine du 2 avril 2009, la maison et le terrain ont été estimés à 253 000 € compte tenu des caractéristiques et eu égard à la tendance du marché.

Après négociation avec les vendeurs et afin de faciliter une acquisition amiable, la commune a fait une proposition d'acquisition à 270 000 €.

Par courrier en date du 20 juillet 2009, Madame GRATTIER, unique héritière, a accepté l'offre de prix de la commune.

La Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 septembre 2009 a donné un avis favorable à ce projet.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable du terrain bâti rue de Nardan, cadastré BI 211 et BI 212 au prix de 270 000 €.
  
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7211 ETUDE SOCIALE ET URBAINE - SECTEUR DE BOURG VIEUX - DEMANDE DE SUBVENTION**

**CONTEXTE ET MOTIVATION DE L'ETUDE :**

Une première analyse de l'état des quartiers d'habitat social du Pays Voironnais a mis en avant des situations variables dont certaines tendent à devenir problématiques tant du point de vue social (tendance à la paupérisation) qu'urbain (conditions de vie et d'habitat en dégradation).

Sur la base des ces éléments, et dans la logique d'une Politique de la Ville volontariste, l'objectif est donc de permettre aux collectivités et aux bailleurs d'anticiper la dégradation des conditions de vie qui est déjà constatée sur ces quartiers. Il s'agit de pouvoir intervenir suffisamment rapidement avant que seules des politiques réparatrices lourdes ne soient envisageables.

Le quartier de Bourg-Vieux est composé de 338 logements pour environ 1200 habitants (9% de la population de Voreppe) et il représente près de 50% de l'habitat social de la ville.

Une étude pré opérationnelle pour la requalification du quartier de Bourg-Vieux, sous maîtrise d'ouvrage Pluralis, a été réalisée en 2006. Il ressort de cette étude que les scénarios présentés apportent des perspectives intéressantes en termes de réhabilitation, de désenclavement et d'amélioration du fonctionnement interne du quartier.

Dans le prolongement de cette action, une concertation avec les différents partenaires susceptibles d'intervenir sur un projet de requalification de ce quartier a été organisée le 14 mars 2007. Il a été décidé de poursuivre la démarche préalable de réflexion dans une perspective d'inscription de la réhabilitation dans un contexte plus large permettant de «raccrocher» ce quartier à la ville.

De plus, le quartier Bourg-Vieux a été pris en compte dans la nouvelle politique contractuelle de l'État puisqu'il est un des trois quartiers retenus dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) du Pays Voironnais.

Préalablement à l'inscription dans cette politique contractuelle, un travail sur la gestion urbaine de proximité a été initié sur les questions du tri sélectif, de l'entretien des espaces et une mobilisation des acteurs (écoles, associations, services, habitants) est en cours avec la mise en œuvre d'un projet éducatif sur le thème de l'environnement.

Sur la base des orientations des études préalables, et des premières actions de GUSP, le bailleur Pluralis a proposé un projet d'amélioration d'un des bâtiments de ce quartier : « Les Digitales ».

Ce projet doit permettre de tester une démarche projet sur le réaménagement du bâtiment et pour la mise en œuvre de nouvelles modalités de collecte des déchets.

Ce contexte témoigne d'une dynamique partenariale forte et de l'initiation d'actions qui concrétisent et donnent un cadre favorable à la réflexion pour un projet de transformation en profondeur de ce quartier.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

L'objectif général du scénario de requalification du quartier, évoqué ci-dessus, est bien de redonner une attractivité au quartier et de le transformer durablement .

Les pistes de réflexion proposées sont :

- de travailler sur la mixité sociale et fonctionnelle,
- de désenclaver le quartier,
- d'aménager les espaces extérieurs,
- de requalifier l'enveloppe du bâti,
- d'adapter les parties communes, les logements aux attentes et besoins actuels et futurs.

Toutefois il apparaît indispensable de ne pas raisonner en « vase clos » mais d'avoir une approche globale et à long terme prenant en compte l'évolution de la ville. Il est ainsi proposé la réalisation d'une étude urbaine permettant de lier la requalification de ce quartier aux points suivants :

- Les projets urbains que la ville de Voreppe développe depuis 5 ans tels que celui du quartier de l'hoirie (nouvelle mairie) et de la gare ( future espace culturel et festif),
- Les enjeux du schéma de secteur autour de projets d'envergures tels que les TCU en site propre (non abandonné à ce jour) en s'appuyant sur le «zoom plaine de l'Isère »,
- La prise en compte de l'évolution de ce quartier dans l'élaboration du PLU de la commune,
- Une réflexion sur les liaisons, voiries, transports, services, activités, susceptibles de faire entrer la ville dans le quartier et/ou de le mettre en lien de manière plus évidente avec celle-ci.

### **CONTENU DE L'ETUDE :**

Aussi, conscient des enjeux que représente ce quartier qui "concentre" près de 50 % du parc "social" communal, il convient de poursuivre les réflexions engagées sur ce quartier à l'échelle de la Ville.

A cet effet, il est proposé de réaliser une étude sociale et urbaine du quartier afin de définir les liaisons à créer, conforter ou favoriser avec les différents quartiers et équipements de la Commune.

Cette réflexion portera tant sur les déplacements, que sur les équipements, projets d'urbanisme et d'aménagement ou actions à mettre en œuvre afin de favoriser des synergies entre ce quartier et le reste de la Commune.

De plus, la Commune, dans un contexte de demande locative sociale soutenue, se doit de respecter le "quota" de 20 % de logements "aidés" au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain afin de favoriser l'accès au logement pour tous, il apparaît souhaitable que cette réflexion puisse permettre de favoriser une réelle mixité sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, l'étude pourra dans un 2<sup>ème</sup> temps, dans le respect des dernières évolutions législatives et notamment la loi ENL et SRU, permettre à terme de définir les secteurs réservés ou un pourcentage de

logements locatifs sociaux ou intermédiaires pourra être imposé, et de réserver des emplacements en vue pour la réalisation de programme de logements tendant à favoriser la mixité sociale préalablement à la prochaine révision du PLU de la Commune.

## **DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE URBAINE BOURG-VIEUX**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que le diagnostic social et urbain des principaux quartiers d'habitat social du Pays Voironnais a mis en avant des situations variables dont certaines tendent à devenir problématiques tant du point de vue social (tendance à la paupérisation) qu'urbain (conditions de vie et d'habitat en dégradation).

Le quartier Bourg-Vieux est composé de 338 logements pour environ 1200 habitants (9% de la population de Voreppe) et il représente près de 50% de l'habitat social de la ville.

Sur la base de ces éléments, et dans la logique d'une politique de la Ville volontariste, il est proposé de réaliser une étude sociale et urbaine dont les objectifs généraux sont de redonner une attractivité au quartier et de le transformer durablement.

Les pistes de réflexion proposées sont :

- de travailler sur la mixité sociale et fonctionnelle,
- de désenclaver le quartier,
- d'aménager les espaces extérieurs,
- de requalifier l'enveloppe du bâti, d'adapter les parties communes, les logements aux attentes et besoins actuels et futurs.

Cette étude d'un coût estimé à 20 000 € HT

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 septembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions possibles, notamment auprès du Conseil Régional, du Conseil général, et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, pour engager toute action et signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de la conduite de cette action.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7212 ECLAIRAGE PUBLIC : MARCHE DE GESTION**

Le rapporteur expose que le marché de gestion de l'éclairage public est en cours de validité depuis le 1er janvier 2006. Il prend fin au 31 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une consultation afin de conclure un nouveau marché d'entretien pour les prochaines années.

Une procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un marché public de service va être lancée, avec un lot unique, organisé comme suit :

Exploitation, maintenance et entretien courant

Pérennité des ouvrages et gestion des sinistres - Petits travaux

Illuminations

Cette prestation correspond à une gestion courante reconduite d'année en année, dont les crédits sont imputés au compte 615 23 fonction 814.

Après avis favorable de la Commission aménagement durable du territoire et Urbanisme du 25 Juin 2009, les conseillers municipaux sont invités :

- A prendre connaissance du lancement de la dite consultation
- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché
- A s'engager à voter les crédits nécessaires à la passation du dit marché

Une information concernant l'attribution du titulaire sera faite au cours de la séance du conseil municipal de décembre.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7213 MODIFICATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE  
CONSULTATIF DU MARCHE FORAIN**

Madame Valérie Guérin, membre du comité consultatif du Marché forain, ne pouvant plus participer à ce comité, il est proposé au conseil municipal de désigner en remplacement Madame Valérie Barthel.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7214 DEMANDES DE SUBVENTION AMENAGEMENT VOLOUISE**

Madame Fabienne SENTIS, Adjointe chargé de la solidarité et de l'emploi informe que dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de proximité (G.U.S.P), un projet touchant l'aménagement des abords de l'école Jean Achard et de l'ensemble OPAC 38 sur le quartier de Volouise a été engagé.

Il s'agit d'aménagements destinés à :

- D'une part éliminer les conflits, de stationnement, entre les résidents locaux et les utilisateurs des écoles (en proposant de nouveaux espaces de stationnement, en identifiant les zones des différents utilisateurs et en répondant aux besoins quotidiens des services publics comme la collecte des ordures ménagères).
- D'autre part ils doivent permettre d'améliorer l'image du quartier en donnant à ce lieu une identité, d'en faire un lieu de rencontre intergénérationnel et d'améliorer l'intégration de l'habitat social dans un environnement résidentiel et les déplacements mode doux (cheminements cycles et piétons).

La mise en œuvre de ce projet nécessite un budget d'investissement évalué à **342 164 € HT** reparti comme suit :

- Tranche 1 "parvis école Achard" **173 116 € HT**
- Tranche 2 "rue de Volouise" **169 048 € HT**

Ce dispositif s'inscrivant dans les dispositifs de la politique de la ville, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et de Plan de Déplacement Urbain, une mobilisation de différents financeurs est à rechercher.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 septembre 2009, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Fabienne SENTIS, à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de l'autoriser à signer toutes les conventions y afférant.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7215 CONVENTION GESTION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Madame Fabienne SENTIS, Adjointe chargée de la solidarité et de la politique de la Ville, rappelle que la commune de Voreppe a aménagé en 1998 une aire de sédentarisation des gens du voyage, située chemin des Communes, contribuant ainsi à la satisfaction des obligations définies dans la loi Besson du 30 mai 1990 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Actuellement, la gestion quotidienne de cette aire est confiée à l'ADGVA dans le cadre d'une convention qui permet :

- de gérer l'occupation du terrain,
- de veiller à la bonne tenue du terrain et de ses abords immédiats pour éviter toutes nuisances pour l'environnement,
- de faire respecter le contrat d'occupation précaire des emplacements et de procéder au recouvrement des redevances d'occupation.

Il convient aujourd'hui afin de poursuivre la collaboration engagée avec l'ADGVA d'en définir les modalités et de signer une nouvelle convention (jointe en annexe).

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 septembre 2009,

- D'approuver les termes d'une nouvelle convention
- De fixer le montant de la prestation pour l'exécution de la présente Convention à : 6 840.00 € H.T. pour l'année 2009
- De mandater Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Madame Fabienne SENTIS, pour signer les actes et faire tout ce qui doit être nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

# CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE DE SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE VOREPPE

Entre :

- La ville de VOREPPE, représentée par son Maire, Monsieur J. DUCHAMP, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, autorisé par délibération en date du .....

Et

- L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE ET AMIS (A.D.G.V.A), dont le siège est 12 avenue Jean Perrot 38100 Grenoble, représentée par son président, M.B. CARTIER, dûment habilité.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## **I. PREAMBULE**

Dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la commune de Voreppe a aménagé un terrain de sédentarisation, situé chemin des Communes. Il est destiné à accueillir les gens du voyage titulaires d'un livret ou d'un carnet de circulation.

La commune de Voreppe souhaite que la gestion quotidienne de l'aire de sédentarisation soit confiée à l'A.D.G.V.A dans le cadre d'une convention permettant de fixer les orientations, d'arrêter les plans d'action, le budget et de contrôler l'exécution de la gestion de ce service.

## **II. OBJET DE CONTRAT**

### **Article 1 : Objet**

La commune de Voreppe confie la gestion de l'aire de sédentarisation à l'A.D.G.V.A. Cette gestion sera assurée dans le cadre des conditions générales prévues ci-après, que les parties s'engagent à respecter.

### **Article 2 : Mission du gestionnaire**

Le gestionnaire devra veiller :

- Au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de propreté,
- A la bonne tenue du terrain et de ses abords immédiats pour éviter toutes nuisances pour l'environnement,

- A appliquer et faire respecter le Règlement Intérieur, notamment le paiement des redevances.
- A assurer la fonction de Régisseur :
  - Percevoir les redevances d'occupation
  - Relations avec le Perception pour les formalités administratives et le dépôt des sommes d'argent.
- A l'entretien de l'aire d'accueil :
  - Espaces verts : nettoyage, entretien des haies, élagage.
  - Electricité : remplacement des ampoules, des prises électrique, hublots, interrupteur, réparation des radiants...
  - Plomberie : intervention pour fuites, remplacement robinetterie, réparation et entretien des chauffe eau.
  - Curage : curage et débouchage des réseaux d'eaux pluviales et usées et des blocs sanitaires

La commune de Voreppe assistera le gestionnaire dans sa mission d'entretien de l'aire de sédentarisation par la prise en charge des travaux d'amélioration et par le respect des obligations civiles définies par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Par délibération la commune fixe le montant des redevances et engagera les démarches et procédures nécessaire à cette application (création de régie).

La commune confie à l'A.D.G.V.A la mission d'organiser et de gérer l'entretien de cette aire.

L'A.D.G.V.A apporte à la commune son conseil, basé sur expérience, dans la préparation des décisions (préparation budgétaire, travaux...).

L'A.D.G.V.A engage tous les moyens indispensables à la gestion de l'aire. En cas de vol ou de dégradations des équipements, l'A.D.G.V.A est tenue d'avertir la Ville dans les plus brefs délais. L'A.D.G.V.A assistera la Ville dans la recherche de la responsabilité pénale et pécuniaire des auteurs, ceci par toutes voies de droit.

### **Article 3 : Engagements du gestionnaire**

L'A.D.G.V.A s'engage :

- A mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaire à la réalisation de l'objectif.
- A fournir à la commune de Voreppe les documents imposés par la convention avec l'état, à destination du Préfet et de la Caisse d'Allocation Familiales.
- A fournir un rapport annuel d'activité et le compte résultat annuel.
- A faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivités, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'A.D.G.V.A s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de un mois après signature de la présente convention.

Elle déclare avoir contracté une assurance civile couvrant les risques d'accident pouvant survenir à l'intérieur de l'aire du fait des installations mis à disposition.

### **Article 4 : Engagement de la collectivité**

La ville de Voreppe déclare avoir contracté une assurance dégâts des eaux et incendie.

Il sera mis en place un comité de coordination composé au minimum d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'A.D.G.V.A ayant pour objet d'aborder, lors de rencontres régulières, toutes questions relatives à la gestion de cette aire de sédentarisation.

Un Règlement Intérieur faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal régit le fonctionnement et les conditions de stationnement sur ce terrain de sédentaires. Il s'impose à toute personne résident sur le terrain et sera remis à chacun.

En cas de manquement à ce Règlement, la commune de Voreppe et l'A.D.G.V.A se concerteront afin de définir les mesures à prendre à l'égard du ou des contrevenant(s). Ces mesures pourront aller jusqu'à l'expulsion, temporaire ou définitive.

### **III. SUIVI FINANCIER**

#### **Article 1 : Budget**

Pour l'exécution de la présente Convention, la prestation de l'ADGVA s'élève à :

- **6 840.00 € H.T. pour l'année 2009**

Elle sera facturée trimestriellement.

Le montant de la prestation sera révisé annuellement lors de la reconduction expresse de la Convention.

### **IV. DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

#### **Article 1 : Durée du contrat**

La présente convention est établie pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de ce paragraphe.

Elle sera ensuite renouvelée tous les ans, par reconduction expresse pour une durée de un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **Article 2 : Litiges**

La commune de Voreppe et l'A.D.G.V.A conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application du présent contrat feraient l'objet d'une tentative de conciliation, à défaut les litiges seraient soumis à la juridiction compétente.

#### **Article 3 : Résiliation du contrat**

Les deux parties pourront résilier le présent contrat, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception fixant le délai de réparation :

- En cas d'inobservation grave ou transgressions répétées des clauses du présent contrat
- Si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel

- Dans tous les cas, à chaque fois que par incapacité, négligence ou mauvaise foi, l'intérêt général est compromis.

La résiliation prendra effet 8 jours francs après sa notification, période durant laquelle un état des lieux contradictoire sera dressé.

**Article 4 : Remise des biens**

A l'expiration du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause (résiliation, dénonciation ou échéance normale), l'A.D.G.V.A est tenue de remettre à la collectivité, en bon état d'entretien et de fonctionnement, tous les biens meubles et immeubles mis à disposition par la commune.

Voreppe, le

Grenoble, le

Le Maire de Voreppe

Le Président de l'A.D.G.V.A  
Bernard CARTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**N°7216 - ASSISTANCE A L'ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE VOREPPE**

Vu le rapport de présentation n°7.1

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

Prend acte de la sélection du cabinet ARGOS pour l'assistance à l'élaboration de l'Agenda 21 de Voreppe

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**N°7217 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE VOREPPE**

Vu le rapport de présentation n°7.2

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de l'ensemble de l'opération.
- Demande une subvention d'un montant de 68 871 € à l'Europe par le FEDER, et des subventions les plus élevées possibles à l'Etat, au Conseil Régional Rhône-Alpes, au Conseil général de l'Isère, pour l'ensemble des dépenses liées à l'élaboration de l'Agenda 21.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



Plan de financement Agenda 21

	Dépenses	Recettes			Remarques
		FEDER	DREAL	Ville et autres collectivités	
Assistance à l'élaboration de l'Agenda 21	66 318	33 159	22 000	15 122	
Formation des agents de la Ville	4 125	2 062			250 agents formés
Réalisation d'un document de communication	1 800	900			
Evenements / sensibilisation grand public	2 000	1 000			Semaine du développement durable, ... : 1 000 € par an
Tracts / Affiches	2 000	1 000		1 000	Réalisé en interne
Distribution des documents de communication	1 500	750		750	Réalisé en interne
Animation de l'Agenda 21	60 000	30 000		30 000	70 % du coût du poste de chargée de mission Agenda 21 et citoyenneté
<b>TOTAL</b>	<b>137 743</b>	<b>68 871</b>	<b>22 000</b>	<b>46872</b>	

<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>137 743</b>
<b>TOTAL financements FEDER + DREAL</b>	<b>90 871</b>
<b>TOTAL financements Ville et autres CL</b>	<b>46872</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT

TA/DB

**N°7218 LISTE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 2009/004 : Chantier d'aménagement de la rue Hector Berlioz.
- 2009/005 : Tarifs d'inscription à l'école municipale de musique année scolaire 2009/2010.
- 2009/006 : Exercice du Droit de Préemption Urbain à l'encontre du terrain bâti, sis 365, avenue Honoré de Balzac, cadastré section BK numéro 275 (lot 1), 276, 277 (lots 1 et 4) et 278 (lot 5) d'une contenance totale de 523 m<sup>2</sup>, et appartenant à l'indivision MARTIN (Mesdames BOS Béatrice, PEYRE Marie-Cécile et HELLY Véronique).
- 2009/007 : Tarifs des repas au restaurant scolaire pour les enfants des familles résidant à Voreppe et celles ne résidant pas à Voreppe et tarif garderie périscolaire – Année scolaire 2009/2010.
- 2009/008 : Contrat de location d'un logement avec Monsieur RAFFIER.
- 2009/009 : Contrat de location d'un logement avec Monsieur BOUBE.
- 2009/010 : Tarif pour stage été atouts réussite – Accompagnement Scolaire.
- 2009/011 : Contrat de location d'un logement avec Madame VERDERA.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Etaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :** Salima ICHBA à Marie-Sophie Friot-Neubert,

**Etaient absents :** Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance : Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT**

TA/DB

**N°7219 MARCHÉS PUBLICS – INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE**

Monsieur Jean Duchamp, Maire, rappelle que, par délibération n°6882 du 2 avril 2008, le Conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat, les compétences prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celle «De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Néanmoins, l'article L-2122-23 expose que le maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a prises au titre de cette délégation pour les marchés compris 20 000 € et 206 000 € HT.

Il est proposé le tableau suivant listant les achats entrant dans cette catégorie et notifiés du 2 janvier au 30 juin 2009 :



**TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS ENTRE LE : 02/01/09 ET 30/06/09**

N° de marché	Désignation de l'affaire ou du lot	Entreprise titulaire	Montant estimé	Montant notifié	Date de notification
2008-19	Aménagement de la rue H.Berlioz - Place Carbonnel et Parvis de l'église	<b>SOBECA</b> 38210 TULLINS	<b>92 783,00</b>	96 056,40	05/01/09
2009-13	MAIRIE - Réaménagement du Hall d'entrée de la Mairie et du secteur CCAS- travaux -Cloisons-Faux plafonds	<b>RENOV'RHONE ALPES</b> 38100 GRENOBLE	<b>7 500,00</b>	1 770,00	10/06/09
2009-14	MAIRIE - Réaménagement du Hall d'entrée de la Mairie et du secteur CCAS- travaux -Menuiseries bois	<b>A2M SARL</b> 38500 LA BUISSE	<b>35 300,00</b>	11 024,00	12/06/09
2009-15	MAIRIE - Réaménagement du Hall d'entrée de la Mairie et du secteur CCAS- travaux -Portes automatiques	<b>PORTALP Rhône Alpes Est</b> 38600 FONTAINE	<b>25 700,00</b>	11 041,00	10/06/09
2009-16	MAIRIE - Réaménagement du Hall d'entrée de la Mairie et du secteur CCAS- travaux - Peintures revêtements murs	<b>RENOV'RHONE ALPES</b> 38100 GRENOBLE	<b>6 400,00</b>	2 991,50	10/06/09
2009-17	MAIRIE - Réaménagement du Hall d'entrée de la Mairie et du secteur CCAS- travaux - chauffage	<b>SEITHA</b> 38340 VOREPPE	<b>2 200,00</b>	1 822,25	12/06/09
2009-18	MAIRIE - Réaménagement du Hall d'entrée de la Mairie et du secteur CCAS- travaux - Electricité	<b>SPIE Sud-Est</b> <b>38130 ECHIROLLES</b>	<b>9 850,00</b>	3 788,50	22/06/09
	<b>TOTAL HALL MAIRIE</b>		<b>86 950,00</b>	<b>32 437,25</b>	
2009-11	PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS et de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	<b>Inddigo - Ingénieries du Développement Durable</b> 73024 CHAMB2RY CEDEX	<b>30 000,00</b>	29 500,00	13/05/09
2009-10	ETUDE URBAINE quartier gare en vue de l'implantation d'un espace culturel et festif	<b>Nicolas LEBUNETEL cabinet KRIER &amp; LEBUNETEL</b> 34000 MONTPELLIER	<b>30 000,00</b>	22 300,00	13/05/09
2009-19	Construction d'une SALLE CULTURELLE ET FESTIVE et aménagements urbains associés - mission de programmation	<b>ARCHIGRAM Cabinet d'Etudes</b> 42600 MONTBRISON	<b>65 000,00</b>	53 848,75	24/06/09
2009-26	Acquisition d'un VEHICULE de transport de materiel	<b>BERNARD TRUCKS</b> GRENOBLE 38120 LE FONTANIL CORNILLON	<b>46 000,00</b>	30 833,00	05/06/09
2009-27	Acquisition d'une BALAYEUSE aspiratrice de voirie	<b>MATHIEU YNO SA</b> 54202 TOUL cedex	<b>150 000,00</b>	149 895,00	19/06/09
	<b>TOTAL 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2009</b>		<b>407 950,00</b>	<b>318 814,00</b>	

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION du 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le 21 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**N°7220 - INFORMATION - FONCIER : PREEMPTION CONSORTS MARTIN**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, informe le Conseil municipal que par Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2009/0022 reçue le 8 juin 2009, l'Office Notarial de Maîtres P. WÜTHRICH et C. GUERIN-WÜTHRICH, a mis en vente un terrain bâti sis 365, avenue Honoré de Balzac, cadastré section BK numéro 275 (lot 1), 276, 277 (lots 1 et 4) et 278 (lot 5), d'une contenance totale de 523 m<sup>2</sup> pour un prix de 156 500€ auxquels s'ajoutent 8 500€ de frais de négociation soit un total de 165 000€ (cent soixante cinq mille €).

La propriété de ce bien est en indivision entre Mesdames BOS Béatrice, PEYRE Marie-Cécile et HELLY Véronique.

Par avis du 16 juillet 2009 formulé dans le cadre de cette DIA, le service des Domaines a estimé que le prix de 165 000 € n'était pas supérieur aux tendances du marché.

Considérant que ce bien appartient à un îlot stratégique de la commune situé en entrée de ville, dont le réaménagement représente un enjeu de renouvellement urbain pour la commune.

Considérant que la commune est déjà propriétaire d'une grande partie de cet îlot.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles par voie de préemption a pour finalité la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain à l'échelle d'un îlot ainsi que la mise en valeur d'un équipement public répondant aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008, qui donne délégation générale à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain,

Le Maire, par Décision Administrative n°2009/006 du 23 juillet 2009, a décidé d'exercer le droit de préemption urbain à l'encontre du terrain bâti susvisé au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 25 juin 2009 avait émis un favorable à une acquisition de ce bien par préemption.

Le Conseil municipal n'a pas à se prononcer pour ce dossier en particulier.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 22 septembre 2009  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe